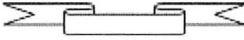




REPUBLIQUE  FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2023

COMMUNE D'ORNAISONS

N° D/2023-05

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 12 Procuration : 2 Votants : 14
DATE DE CONVOCATION : 3 février 2023
VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS** et le **SEIZE FEVRIER** à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents : CASTY Gilles - CHAOUAT Claire - GASPARINI Sébastien - SOLER Xavier - TISSEYRE Fanny - RICHARD François - GALEYRAND Éric - NADAL BLIN Sylvie - SAEZ Muriel - GIOVANNINI Elsa - MEKHATRIA Malick - DEGLIAME Vincent

Absents : GARCIA Cathy - JURCZYK Jean-Yves - BARSALOU André

Procuration : JURCZYK Jean-Yves procuration à DEGLIAME Vincent - GARCIA Cathy à SOLER Xavier

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Objet : Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant qu'en raison de la dissolution de l'association ALSH Loisirs en Corbières et en Minervois, la commune récupère la compétence du périscolaire le mercredi, il y a lieu, de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité au service enfance dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

DE CREER deux emplois non permanents dans le grade d'adjoint d'animation catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois.

Ces agents assureront les fonctions d'adjoints d'animation territoriaux, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30h et de 17,5h.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

D'HABILITER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Affiché le
ID : 011-211102678-20230216-D2023_5-DE

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Gilles CASTY

